

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la Salle du Centenaire de Sainte-Perpétue, lundi le 13 mai 2019 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	Clément Fortin	Saint-Omer
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8335-05-19 Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 8 avril 2019
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Projet de mise en valeur du patrimoine bâti agricole de la MRC de L'Islet
 - 5.2- Plan régional sur les milieux humides et hydriques : proposition régionale
 - 5.3- Projet de sensibilisation citoyenne «À proximité de nos terres»
 - 5.4- Demande de certificat de conformité au Schéma d'aménagement pour le règlement numéro 218-2018 de la municipalité de L'Islet
 - 5.5- Demande de certificat de conformité au Schéma d'aménagement pour le règlement numéro 226-2019 de la municipalité de L'Islet
 - 5.6- Consultation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la fusion des unités d'aménagement 034-51 et 035-71
 - 5.7- Travaux d'entretien du chemin Taché Est à Sainte-Perpétue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Remplacement d'un ponceau

- 6- Développement local et régional
 - 6.1- Consultation «Du type L'Islet»
 - 6.2- Étude sur le logement dans la MRC de L'Islet
 - 6.3- Projet de développement territorial du sud de L'Islet
- 7- Sécurité incendie
 - 7.1- Recommandation du comité de sécurité incendie
- 8- Administration
 - 8.1- Liste des comptes à accepter au 13 mai 2019
 - 8.2- États financiers vérifiés au 31 décembre 2018
 - 8.3- Remboursement du règlement d'emprunt numéro 02-2009
 - 8.4- Ressources humaines
 - 8.4.1- Conseiller aux entreprises
 - 8.4.2- Adjointe administrative et greffière adjointe
 - 8.4.3- Conseiller(ère) aux communications et au marketing territorial
- 9- Aide accordée aux municipalités pour leurs besoins liés à la légalisation du cannabis
- 10- Modification du lieu de la séance du conseil du 10 juin 2019
- 11- Développement économique
- 12- Matières résiduelles
- 13- Transport collectif
- 14- Cour municipale
- 15- Évaluation municipale
- 16- Compte rendu des comités
- 17- Seconde période de questions pour le public
- 18- Correspondance
- 19- Autres sujets
- 20- Prochaine rencontre
- 21- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 19.1- Désignation touristique de l'arrière-pays

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 8 AVRIL 2019

8336-05-19

Il est proposé par M^{me} Anne Caron, appuyée par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 8 avril 2019, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Projet de mise en valeur du patrimoine bâti agricole de la MRC de L'Islet

8337-05-19	CONSIDÉRANT QUE	le projet de mise en valeur du patrimoine bâti agricole est une action issue du <i>Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de L'Islet</i> ;
	CONSIDÉRANT QUE	le projet de mise en valeur du patrimoine bâti agricole comprend plusieurs volets, dont l'élaboration d'un inventaire et d'un guide des bonnes pratiques;
	CONSIDÉRANT QUE	la firme Patri-Arch propose l'élaboration d'un inventaire du patrimoine bâti agricole de la MRC de L'Islet et la réalisation d'un guide des bonnes pratiques pour la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine au montant de 40 000 \$, plus taxes;
	CONSIDÉRANT QUE	ledit projet a obtenu un financement de 80 % du Programme Territoires : Priorités bioalimentaires (volet 2) du MAPAQ;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyée par M. André Simard et résolu à l'unanimité que le mandat pour l'élaboration d'un inventaire du patrimoine bâti agricole de la MRC de L'Islet et la réalisation d'un guide des bonnes pratiques pour la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine soit octroyé à la firme Patri-Arch au montant de 40 000 \$, plus taxes.

5.2- Plan régional sur les milieux humides et hydriques : proposition régionale

8338-05-19	CONSIDÉRANT QUE	la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques, adoptée en juin 2017, confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
	CONSIDÉRANT QUE	le PRMHH doit être élaboré et mis en œuvre dans une perspective de gestion intégrée de l'eau par bassin versant;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC doit consulter les organismes de bassin versant, les tables de concertation régionale concernées, les conseils régionaux de l'environnement ainsi que les MRC qui ont la responsabilité d'établir un PRMHH applicable à un même bassin versant;
	CONSIDÉRANT QUE	plusieurs MRC peuvent s'entendre pour élaborer conjointement un PRMHH;
	CONSIDÉRANT QUE	le premier PRMHH d'une MRC doit être transmis au ministre au plus tard le 16 juin 2022;
	CONSIDÉRANT	la volonté des MRC de la Chaudière-Appalaches de réaliser conjointement la démarche de réalisation des PRMHH;

- CONSIDÉRANT** le financement gouvernemental de 83 300 \$ disponible pour la réalisation du PRMHH;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Normand Dubé et résolu à l'unanimité :
- que le conseil de la MRC de L'Islet confirme son adhésion à une approche régionale Chaudière-Appalaches dans l'élaboration de son PRMHH et autorise le préfet, monsieur René Laverdière, et le directeur général, monsieur Patrick Hamelin, à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la MRC de L'Islet, dont l'entente inter-MRC/Ville;
 - que le conseil reconnaisse la MRC de Lotbinière comme fiduciaire de l'entente inter-MRC/Ville pour la réalisation d'une démarche régionale Chaudière-Appalaches pour les PRMHH;
 - que le conseil autorise le directeur général, monsieur Patrick Hamelin, à déposer une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'accéder au financement de 83 300 \$ disponible pour la réalisation des PRMHH et à signer la convention d'aide financière associée.

5.3- Projet de sensibilisation citoyenne «À proximité de nos terres»

- 8339-05-19 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a mis sur pied un Programme d'aide financière intitulé Territoires : Priorités bioalimentaires (volet 2);
- CONSIDÉRANT QU'** une des priorités régionales du MAPAQ dans le cadre de ce programme vise à «sensibiliser la population face aux réalités et enjeux du monde agricole et agroalimentaire ainsi que de leur impact dans le milieu»;
- CONSIDÉRANT QUE** les projets qui se qualifieront dans le cadre de ce programme se verront accorder une aide financière pouvant atteindre 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par an par projet, pour une période maximale de trois ans, s'il s'agit d'un regroupement d'entreprises ou d'organismes;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet procède actuellement à une demande d'aide financière auprès du MAPAQ, à cette fin, via un regroupement d'organismes incluant la MRC de Montmagny, l'OBV de la Côte-du-Sud, la CDC ICI Montmagny-L'Islet et Terra Terre Solutions Écologiques;
- CONSIDÉRANT QUE** l'estimation budgétaire du projet est de 349 900 \$ sur une période de trois ans;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet agira à titre de gestionnaire du projet;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet répond à des priorités issues du *Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de L'Islet*, soit à l'orientation visant à «assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles

et non agricoles» et à l'orientation visant à «soutenir la relève agricole et promouvoir le métier d'agriculteur» ainsi qu'à une action visant à «sensibiliser la population à l'agriculture et ses activités»;

CONSIDÉRANT QUE le PDZA est un document de planification axé sur l'action, élaboré suite à une réflexion concertée du milieu et portant sur les meilleurs moyens à prendre pour assurer le développement durable des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le PDZA a pour objectif de favoriser de nouveaux produits agricoles, de nouvelles cultures et de nouveaux types d'élevage, d'accroître le dynamisme des terres en friche, de maintenir le cachet agricole, de favoriser la relève et de mettre en valeur les différentes particularités agricoles du territoire de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :

- de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du Programme Territoires : Priorités bioalimentaires (volet 2), et ce, pour la réalisation du projet de sensibilisation citoyenne «À proximité de nos terres»;
- d'autoriser M^{me} Geneviève Paré, directrice du Service de l'aménagement du territoire à la MRC de L'Islet, à signer la demande d'aide financière au nom de la MRC ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution et de coordonner le projet;
- de contribuer pour un montant de 5 000 \$ au projet et que la somme nécessaire soit puisée au Fonds de développement des territoires.

5.4- Demande de certificat de conformité au Schéma d'aménagement pour le règlement numéro 218-2018 de la municipalité de L'Islet

8340-05-19 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Islet a adopté le règlement numéro 218-2018 sur les panneaux-réclames;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de L'Islet considère important de modifier le règlement de zonage numéro 158-2013, afin de permettre à certaines conditions l'implantation de panneaux-réclames le long de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 218-2018 respecte les

objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Eddy Morin et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 218-2018 de la municipalité de L'Islet. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.5- Demande de certificat de conformité au Schéma d'aménagement pour le règlement numéro 226-2019 de la municipalité de L'Islet

8341-05-19 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Islet a adopté le règlement numéro 226-2019 sur les PIIA pour le chemin des Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de L'Islet considère important d'abroger et de remplacer le «Règlement numéro 207-2017 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132» afin de faciliter son application;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 226-2019 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Anne Caron, appuyée par M^{me} Denise Deschênes et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 226-2019 de la municipalité de L'Islet. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.6- Consultation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la fusion des unités d'aménagement 034-51 et 035-71

Le directeur général dépose une correspondance du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs informant de la volonté du ministère de procéder à la fusion des unités d'aménagement forestier 034-51 et 035-71 et qu'il invitait les parties prenantes à lui formuler des avis concernant cette orientation.

5.7- Travaux d'entretien du chemin Taché Est à Sainte-Perpétue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Remplacement d'un ponceau

8342-05-19	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a présenté une proposition de projet visant la réalisation de travaux d'entretien du chemin Taché Est;
	CONSIDÉRANT QUE	les travaux visent le remplacement d'un ponceau d'un diamètre de 750 mm;
	CONSIDÉRANT QUE	la Coopérative de gestion forestière des Appalaches (CGFA) propose de réaliser les travaux au montant de 7 083,04 \$, plus taxes;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet agit à titre de promoteur du projet;
	CONSIDÉRANT QUE	le montant admissible à une subvention, qui correspond à 66 % du projet, sera défrayé par la MRC de L'Islet et réclamé au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Sainte-Perpétue s'engage à faire l'entretien minimum du chemin Taché Est au cours des cinq prochaines années;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Clément Fortin, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité que le mandat de réalisation des travaux soit octroyé à la Coopérative de gestion forestière des Appalaches (CGFA) au montant de 7 083,04 \$, plus taxes.

6- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

6.1- Consultation «Du type L'Islet»

Le directeur général dépose le rapport de la consultation réalisée auprès d'environ 125 jeunes de L'Islet.

6.2- Étude sur le logement dans la MRC de L'Islet

8343-05-19	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude sur le logement dans la MRC de L'Islet;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Normand Caron et unanimement résolu : <ul style="list-style-type: none">- d'accorder le contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 33 075 \$ (taxes incluses);- de puiser cette somme du Fonds de développement des territoires;- d'autoriser le directeur général à signer les documents relatifs à ce mandat.

6.3- Projet de développement territorial du sud de L'Islet

- 8344-05-19 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite doter le sud de L'Islet d'un plan de développement territorial axé sur sa dimension forestière;
- CONSIDÉRANT QUE** la stratégie sera élaborée en consultant et en concertant les différents acteurs du territoire;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu de confier le mandat d'accompagnement de la MRC pour l'élaboration de la stratégie de développement du sud de L'Islet à la firme ID Territoires pour un montant de 36 743 \$, plus taxes applicables, et que cette somme soit puisée à partir du Fonds de développement des territoires.

7- SÉCURITÉ INCENDIE

7.1- Recommandation du comité de sécurité incendie

- 8345-05-19 **CONSIDÉRANT QU'** une modification au paragraphe 5 doit être réalisée à l'entente intermunicipale en incendie;
- CONSIDÉRANT QUE** certaines municipalités défraient déjà à leur service incendie deux à trois heures pour des sorties en intervention, mais doivent facturer seulement une heure à la municipalité requérante, selon l'entente incendie intermunicipale;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande que la compensation minimale soit de deux heures au taux prescrit à l'entente incendie intermunicipale;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'entreprendre les démarches auprès des municipalités pour faire modifier l'entente intermunicipale en incendie.

8- ADMINISTRATION

8.1- Liste des comptes à accepter 13 mai 2019

- 8346-05-19 Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 13 mai 2019, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 325 516,76 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

8.2- États financiers vérifiés au 31 décembre 2018

- 8347-05-19 Il est proposé par M^{me} Anne Caron, appuyée par M. Alphonse Saint-Pierre et unanimement résolu d'adopter les états financiers vérifiés au 31 décembre 2018.

8.3- Remboursement du règlement d'emprunt numéro 02-2009

- 8348-05-19 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a convenu en septembre 2009 du règlement d'emprunt numéro 02-2009 au montant de 1 306 700 \$ pour la réalisation des travaux de réno-

vation et d'agrandissement de l'édifice de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE ce prêt a été renouvelé en septembre 2014 avec un solde de 671 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' au terme de l'exercice financier de 2018, il se dégage un surplus non affecté de 968 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le prêt vient à échéance en septembre 2019 avec un solde de 478 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne possède pas d'infrastructures majeures en immobilisation ou en équipement qui nécessitent de conserver un surplus budgétaire important pour leur réparation ou leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE les surplus accumulés dépassent largement les besoins pour le fonctionnement régulier de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu :

- de rembourser, à même les surplus accumulés, la totalité du règlement d'emprunt numéro 02-2009 lors de son renouvellement en septembre 2019;
- que le directeur général soit autorisé à signer tout document à cet effet.

8.4- Ressources humaines

8.4.1- Conseiller aux entreprises

8349-05-19 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu de confirmer M. Jacques Blanchet dans son emploi de conseiller aux entreprises et ainsi mettre fin à sa période de probation.

8.4.2- Adjointe administrative et greffière adjointe

8350-05-19 **CONSIDÉRANT** la création du poste d'adjointe administrative et greffière adjointe dans le cadre de la réorganisation du département de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité :

- que l'on procède à l'embauche de M^{me} Mélissa Nadeau au poste d'adjointe administrative et greffière adjointe;
- que M^{me} Nadeau soit nommée greffière adjointe de la cour municipale commune de la MRC de L'Islet;
- que M^{me} Nadeau soit nommée perceptrice des amendes au nom de la cour municipale commune de la MRC de L'Islet et qu'une demande à cet effet soit transmise au ministère de la Justice du Québec.

8.4.3- Conseiller(ère) aux communications et au marketing territorial

8351-05-19 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité d'embaucher M^{me} Josée-Ann Dumais au poste de conseillère aux communications et au marketing territorial.

9- AIDE ACCORDÉE AUX MUNICIPALITÉS POUR LEURS BESOINS LIÉS À LA LÉGALISATION DU CANNABIS

8352-05-19 **CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a annoncé dans son budget 2019-2020 qu'un montant serait accordé aux municipalités avant le 31 mars 2019 pour répondre à leurs besoins liés à la légalisation du cannabis pour les années financières 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu un versement de plus de 43 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en lien avec cette orientation afin de soutenir les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cet argent devra être affecté aux dépenses en lien avec la légalisation du cannabis, notamment pour de la sensibilisation, de l'affichage dans les lieux publics, pour la mise à jour des règlements municipaux ou encore pour la formation des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce montant accordé doit être utilisé d'ici le 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M^{me} Denise Deschênes et résolu à l'unanimité que la somme octroyée à la MRC de L'Islet en lien avec la légalisation du cannabis soit consacrée pour de la sensibilisation notamment auprès des jeunes et d'explorer avec Action Jeunesse Côte-Sud la possibilité de développer un projet en ce sens.

10- MODIFICATION DU LIEU DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 10 JUIN 2019

8353-05-19 Il est proposé par M^{me} Anne Caron, appuyée par M. Clément Fortin et unanimement résolu de déplacer la séance du conseil du 10 juin 2019 à 19 h 30 à la salle communautaire de Saint-Roch-des-Aulnaies.

11- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

12- MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

13- TRANSPORT COLLECTIF

Aucun sujet.

14- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

15- ÉVALUATION MUNICIPALE

Aucun sujet.

16- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Il n'y a aucun compte rendu des comités présenté.

17- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise par le public.

18- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

19- AUTRES SUJETS

19.1- Désignation touristique de l'arrière-pays

8354-05-19

CONSIDÉRANT QUE

dans le guide touristique de la Chaudière-Appalaches on y retrouve une section concernant le secteur sud de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE

l'on désigne dans ce guide ce secteur comme l'«arrière-pays» et que ce terme est jugé péjoratif;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. André Simard et résolu à l'unanimité de demander à l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet et à Tourisme Chaudière-Appalaches de cesser de désigner le secteur sud de la MRC de L'Islet comme étant l'«arrière-pays».

20- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 10 juin 2019 à 19 h 30 à la salle communautaire de Saint-Roch-des-Aulnaies.

21- LEVÉE DE LA SESSION

8355-05-19

Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 45.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.